

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT pour la commune de Réquista signée le 16 décembre 2022

## **ENTRE**

**La Communauté de Communes du Réquistanais**, représentée par son Président, Monsieur CAUSSE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du .....,

**La Commune de Réquista**, représentée par son Maire, Monsieur CAUSSE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 08 décembre 2025

Ci-après désignées par « les Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

## **ET**

**L'État**, représenté par Claire Chauffour-Rouillard, Préfète de l'Aveyron

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

## **AINSI QUE**

**La Caisse des Dépôts et la Banque des Territoires**, représentée par Patrick Martinez, Directeur régionale de la Banque des Territoires, ci-après désignée par « la Banque des Territoires » ;

**La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée**, représentée par sa Présidente, Madame Carole Delga, ci-après désignée par « la Région » ;

**L'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO)**, représenté par sa Directrice générale, Sophie Lafenêtre, ci-après désigné par « l'EPF » ;

**Le Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Arnaud Viala, ci-après désigné par « le Département » ;

**Le PETR Centre Ouest Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Eudes Le Meignen, ci-après désigné par « le PETR » ;

Ci-après désigné par les « Partenaires »,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Préambule**

La convention cadre PVD valant ORT de Réquista, conclue initialement le 16 décembre 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes de la commune de Réquista.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

## Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 16 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée jusqu'à mars 2026, prenant effet à la date de signature de la convention.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

## Article 2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028.

## Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le 3ème paragraphe de l'article 6.6 "Engagements de la Banque des Territoires" de la convention initiale est modifié comme suit : « Pour chaque sollicitation financière, prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera soumis aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents sous réserve des enveloppes disponibles ».

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

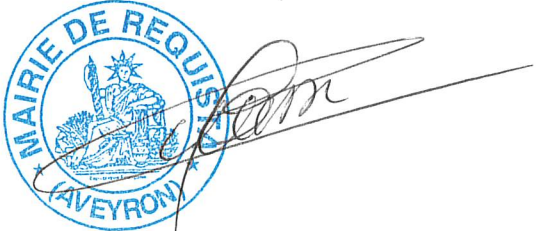
## Article 4 – Entrée en vigueur et publicité

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Le présent avenant est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Signatures

A Rodez, le

<p><b>La préfète de l'Aveyron, déléguée territoriale de l'ANCT, déléguée locale de l'ANAH</b></p> <p>Claire Chauffour-Rouillard</p>	<p><b>Le maire de la Commune de Réquista</b></p> <p></p> <p>Michel CAUSSE</p>
---	---

<p><b>Le président de la communauté de communes du Réquistanais</b></p> <p>Michel CAUSSE</p>	
--	--

## Partenaires

<p><b>La présidente de la Région Occitanie</b></p> <p>Carole DELGA</p>	<p><b>Le président du Département de l'Aveyron</b></p> <p>Arnaud VIALA</p>
--	--

<p><b>La directrice générale de l'EPF Occitanie</b></p> <p>Sophie Lafenêtre</p>	<p><b>Pour le directeur régional de la Banque des Territoires et par délégation, Le directeur territorial Aveyron, Lot, Tarn</b></p> <p>Jean-Marc BOU</p>
---	---

<p><b>Le président du PETR Centre Ouest Aveyron</b></p> <p>Jean-Eudes Le Meignan</p>	
--	--

